

103431 - Le jugement de la prière faite par une gamine non voilée

question

Quel est le jugement de la prière faite par une gamine non voilée?

la réponse favorite

S'il est prouvé qu'elle est mineure, sa prière reste valide en vertu de la parole du Prophète (bénédictio et salut soient sur lui): « la prière faite par une femme non encore ménopausée n'est agréée que quand elle est voilée

On en déduit que la prière de la mineure non voilée est valide. Mais il est préférable et plus parfait pour elle de porter le voile dès qu'elle atteint l'âge de 7 ans. L'enfant , garçon ou fille , d'un âge inférieur n'est pas apte à faire la prière. Car le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) a dit: « donnez à vos enfants l'ordre d'observer la prière dès l'âge de 7 ans et corrigez les à partir de l'âge de 10 ans s'ils ne l'observent pas. Et ne laissez pas garçons et filles de cet âge dormir sur le même lit. »

Recueil des avis juridiques consultatifs de Cheikh Ibn Baz (29/200)